



N° 75F002MIF au catalogue — N° 006

ISSN : 1707-2867

ISBN: 978-0-662-08219-4

Document de recherche

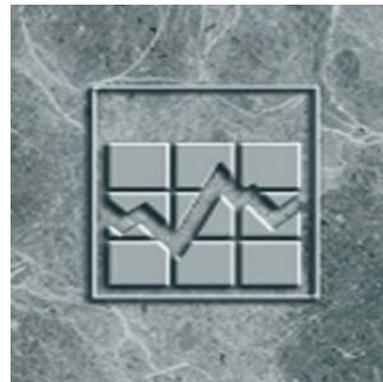
Série de documents de recherche - Revenu

Classification de la situation vis-à-vis de l'activité dans l'EDTR

par Maryanne Webber

Division de la statistique du revenu
Immeuble Jean-Talon, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone : 1-613-951-7355



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**CLASSIFICATION DE LA SITUATION VIS-À-VIS
DE L'ACTIVITÉ DANS L'EDTR**

Octobre 1992

Maryanne Webber, Division des enquêtes-ménages
Georges Lemaître (lié par contrat à Statistique Canada)

Les Documents de recherche de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu sont conçus en vue de communiquer les résultats des études ainsi que les décisions importantes prises à l'égard de cette enquête. Ils sont offerts gratuitement, en français et en anglais. Pour obtenir une description sommaire des documents disponibles ou un exemplaire de ces documents, communiquer avec Philip Giles, EDTR, Édifice Jean-Talon, 11^{ième} étage, section D8, Statistique Canada, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0T6.
Téléphone: (613) 951-2891; Télécopieur: (613) 951-3253.

SOMMAIRE

La situation vis-à-vis de l'activité constituera une variable analytique importante pour de nombreux utilisateurs des données de l'EDTR. Le présent document examine les questions liées à la détermination de cette variable et décrit l'approche à adopter à cette fin.

En bref, un code sera attribué aux répondants à chaque période d'une semaine, les trois possibilités étant O (occupé), C (en chômage) et I (inactif). Dans une grande mesure, on utilisera les concepts employés pour l'enquête canadienne sur la population active. Étant donné que dans plusieurs cas, il n'est pas possible d'aborder la question de la classification de manière simple, des renseignements additionnels seront fournis aux utilisateurs de données qui désirent modifier les définitions utilisées.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Introduction	1
2. Méthode générale de collecte des données sur l'activité dans le cadre de l'EDTR	3
3. Données sur les congés sans solde et leur utilisation pour la classification de l'activité sur le marché du travail	7
4. Classification de l'activité sur le marché du travail durant les épisodes sans emploi	10
5. Compatibilité avec les définitions de l'EPA : cas posant un problème	12
5.1 Recherche d'un emploi	12
5.2 Disponibilité pour le travail	13
5.3 Travail sur appel	15
5.4 Nouvel emploi devant commencer à une date future	16
5.5 Personnes temporairement absentes à la fin de l'année qui déclarent ne plus s'attendre à être rappelées au travail l'année suivante	17
5.6 Détermination du caractère temporaire ou permanent d'une cessation d'emploi	17
5.7 "Nouvel emploi" ou rappel par un ancien employeur	17
5.8 Recherche d'un emploi durant les absences	18
5.9 Question sur le "désir d'avoir un emploi"	18
5.10 Travailleurs autonomes et travailleurs familiaux non rémunérés	18

TABLE DES MATIÈRES

	Page
6. Résumé et conclusion	19

DIAGRAMMES

1A, 1B, 1C, 1D - Dates de début et de fin de l'emploi

2A, 2B - Congés sans solde d'un emploi

3A, 3B, 3C, 3D, 3E - Épisodes sans emploi

1. INTRODUCTION

Le présent document décrit la méthode utilisée pour attribuer le code de situation vis-à-vis de l'activité aux répondants de l'enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Il complète la description du contenu de l'enquête donnée dans la publication 92-01A de la série de documents de recherche de l'EDTR.

Voici des aspects importants de cette problématique :

- ! L'utilisation d'interviews assistées par ordinateur (IAO) permettra de déterminer et de dater plus facilement les périodes de travail, les absences et les épisodes sans emploi.

- ! L'enquête sur l'activité (EA) a repris la méthode de l'enquête sur la population active (EPA) qui consiste à attribuer un code de situation vis-à-vis de l'activité pour une semaine donnée. De ce fait, pour l'EA, un code a été attribué pour chaque semaine de l'année. Cette méthode sera également adoptée pour l'EDTR. Toutefois, comme on doit suivre le même échantillon de répondants pendant six ans pour cette enquête, nombre d'utilisateurs risquent de considérer ce niveau de détail excessif.

- ! L'EDTR est conçue sur le modèle de l'EA qui utilise un questionnaire très structuré (en comparaison à l'enquête sur l'activité annuelle (EAA), par exemple). Pour l'EA, les répondants doivent répondre à des questions portant essentiellement sur des événements qu'il leur est facile de se rappeler; on détermine ensuite les faits qui ont échappé à la mémoire entre chacun de ces événements. Cette façon de faire semble donner de bons résultats, particulièrement en ce qui a trait à l'emploi. (Pour ce qui est du chômage, les estimations mensuelles de l'EA étaient de 8.5 % inférieures à

celles de l'EPA au début de l'année et de 6.9 % supérieures à la fin de l'année.)

- ! Certains faits indiquent que la sous-estimation du chômage fournie par l'EA en début d'année tient à la non-déclaration de périodes consacrées à la recherche d'un emploi plutôt qu'à la détermination inexacte de la durée de ces périodes¹. Afin de corriger cette situation, on demande aux répondants qui ont connu une épisode sans emploi suivie d'une période d'emploi comment ils ont obtenu cet emploi, afin de les aider à se remémorer la période consacrée à la recherche d'un emploi.

- ! Les interviews de l'EDTR devraient durer en moyenne 30 minutes par ménage. Il faut veiller à ne pas dépasser cette durée afin de ne pas accroître les coûts et le fardeau du répondant. La taille moyenne des ménages (si l'on considère la population de 16 ans et plus qui sera visée par l'interview de janvier pour la collecte des données sur le travail) est d'environ 2.1 personnes. La durée prévue (30 minutes) comprend le temps nécessaire pour mettre à jour les données démographiques et pour mener l'interview préliminaire concernant tout nouveau membre d'un ménage. La durée prévue pour les interviews de janvier de l'EDTR est sensiblement la même que pour l'EA. Comme pour cette dernière, les interviews seront faites par téléphone.

- ! Les interviews par personne interposée seront autorisées. Cette mesure vise à réduire non seulement le coût de l'enquête, mais aussi le fardeau de réponse. Si un interviewer doit rappeler 4 ou 5 fois un ménage pour

¹ Voir la publication 92-04 de la série de documents de recherche de l'EDTR qui s'intitule "Mesure de la recherche d'emploi et du chômage dans un cadre rétrospectif".

pouvoir parler à une personne en particulier, cela peut avoir un effet négatif sur la participation du ménage au complet les années suivantes.

Des diagrammes de flux, présentés à la fin du présent document, illustrent la méthode utilisée pour la classification de l'activité sur le marché du travail. Les diagrammes 1A à 1D décrivent le processus qui sera appliqué pour établir les dates de début et de fin des périodes d'emploi. Les diagrammes 2A et 2B ont trait à la classification de l'activité sur le marché du travail durant les congés sans solde et les diagrammes 3A à 3E, à la classification dans une épisode sans emploi, c'est-à-dire quand le répondant n'a pas d'employeur.

Ces diagrammes reflètent le caractère longitudinal de l'EDTR. Comme les données sur l'activité sont recueillies à chaque année, il est essentiel que l'on puisse faire le lien entre les périodes d'emploi et les épisodes sans emploi déclarées à l'occasion d'interviews successives. La période de référence va du début de janvier de l'année précédente au début de janvier de l'année en cours. Une part raisonnable des données seront reprises d'une interview à l'autre pour atténuer les effets de lisière sur les variables importantes.

2. MÉTHODE GÉNÉRALE DE COLLECTE DES DONNÉES SUR L'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE L'EDTR

Pour chaque répondant, un code de situation vis-à-vis de l'activité sera attribué pour chaque semaine des six années durant lesquelles la personne fera partie de l'échantillon. Comme dans le cas de l'EPA, il y a trois valeurs possibles pour ce code :

- !** Occupé (O) - Le répondant a eu un emploi à un moment donné durant la semaine (y compris les absences rémunérées dans le cadre d'un emploi);

- ! Chômeur (C) - Le répondant a été sans emploi pendant toute la semaine et a cherché du travail à un moment donné durant le mois, OU le répondant a été absent de son travail par suite d'une mise à pied;
- ! Inactif (I) - Le répondant n'avait pas d'emploi et n'en a cherché à aucun moment pendant la semaine.

Il convient de souligner que les fichiers de sortie de l'EDTR contiendront suffisamment de renseignements pour permettre aux chercheurs de trouver d'autres mesures de la situation vis-à-vis de l'activité, si besoin est. Par exemple, il sera possible de subdiviser la catégorie des inactifs (I) en deux sous-catégories, les personnes souhaitant avoir un emploi et celles qui ne le désirent pas, pour faciliter l'étude des travailleurs découragés.

De façon générale, la méthode adoptée pour recueillir des données en vue d'attribuer aux répondants un code de situation vis-à-vis de l'activité est la suivante :

Étape 1

Rappeler au répondant les renseignements sur l' (les) employeur(s) qu'il avait au début de l'année de référence et établir les dates auxquelles il a travaillé pour ces employeurs durant l'année de référence.

Étape 2

Déterminer les nouveaux employeurs pour qui le répondant a travaillé durant l'année de référence et établir les dates de début et de fin des périodes de travail correspondantes. Aux étapes 1 et 2, le répondant peut inscrire un maximum de six employeurs.

Étape 3

Confirmer les dates implicites de début et de fin de toute épisode sans emploi depuis la dernière interview.

Étape 4

Recueillir les données sur les caractéristiques de l'employeur et de l'emploi. Il est possible d'inscrire les caractéristiques de jusqu'à trois employeurs, de même qu'un changement d'emploi, de rémunération et d'horaire de travail par employeur. Si le répondant a eu plus de trois employeurs, il faut en sélectionner trois en donnant la priorité aux emplois en cours (en raison de la nécessité de rappeler au répondant, l'année suivante, les données fournies); parmi les emplois en cours, il faut donner la priorité aux emplois de plus longue durée.

Étape 5

Recueillir des données sur les congés sans solde dans le cadre d'un emploi. Il faut tenir compte uniquement des congés sans solde d'une semaine ou plus. Les données sur deux nouveaux congés sans solde (c.-à-d. les absences survenues depuis le début de l'année de référence) par employeur seront enregistrées. Il faut également faire état des renseignements concernant les absences qui ont débuté l'année de référence précédente.

Étape 6

Recueillir des données sur la recherche d'emploi pour toute épisode sans emploi survenue durant l'année de référence. Comme ces périodes sont déterminées par les dates consignées à l'étape 3, les noms et les dates enregistrées pouvant se rapporter à jusqu'à six employeurs, le nombre maximum possible d'épisodes sans emploi au sens de l'EDTR est sept. Nous réduirons peut-être ce nombre pour des raisons pratiques.

Dans l'EA, on peut déclarer jusqu'à cinq emplois; environ 0.3 % des répondants ont eu cinq emplois ou plus (151 cas en 1988). Si l'on permet de déclarer jusqu'à six employeurs pour une année donnée, avec les dates des périodes de travail, nous serons en mesure d'éliminer presque tous les «creux» dans l'année par rapport aux dates des périodes de travail.

L'EDTR permettra de recueillir des données sur les caractéristiques de jusqu'à trois employeurs. Pour chaque employeur, il sera possible de répertorier un changement de rémunération et d'emploi pour toute l'année de référence. Cela permettra de saisir 99.5 % des emplois couverts par l'EA (voir ci-après, les six exemples de déclaration les plus courantes en 1988).

Nombre d'employeurs	rNombres d'emplois	% de l'échantillon
1	1	78.0
2	2	15.0
3	3	3.4
1	2	1.7
4	4	0.9
2	3	0.5

Même si la méthode utilisée pour la collecte des données sera quelque peu différente (et plus rapide, grâce aux IAO), il sera possible de produire un fichier sur les emplois analogue à celui qui a été mis sur pied dans le cadre de l'EA.

La méthode utilisée pour déterminer les périodes d'emploi et les épisodes sans emploi varie selon le "type d'employeur". L'employeur de type 1 est celui pour lequel le répondant travaillait au début de l'année de référence, d'après les renseignements recueillis lors de l'interview précédente. Cette catégorie inclut les cas où le répondant était en congé payé au début de l'année de référence.

L'employeur de type 2 s'applique aux emplois dont le répondant était en congé sans solde au début de l'année de référence. L'employeur de type 3 correspond à

un nouvel employeur pour lequel le répondant a commencé à travailler au cours de l'année de référence. (Il peut également s'agir d'un ancien employeur, c'est-à-dire d'un employeur pour lequel le répondant a travaillé de façon discontinue.)

Le diagramme 1A illustre la méthode de "confirmation de l'employeur". C'est un rappel fait au répondant du ou des employeurs pour qui il travaillait au début de l'année de référence. (Il peut arriver que le répondant mette en doute ces renseignements, mais ce ne devrait pas être habituel; des méthodes sont en cours d'élaboration pour traiter ces cas sur le terrain.)

3. DONNÉES SUR LES CONGÉS SANS SOLDE ET LEUR UTILISATION POUR LA CLASSIFICATION DE L'ACTIVITÉ SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Dans l'EPA, une personne peut être considérée comme ayant un emploi dont elle est absente s'il s'agit d'un congé rémunéré ou d'une mise à pied temporaire (à un moment de l'année où la personne est habituellement au travail), ou si la date de reprise du travail est dûment déterminée et que la durée totale du congé est inférieure à une année.

Dans tous les autres cas, on considère que la personne est sans emploi. Toutefois, il arrive que cette règle soit à l'encontre de la perception que le répondant a de sa propre situation. Un exemple particulièrement courant est celui des mises à pied saisonnières dans une industrie où le répondant a de fortes chances d'être rappelé au travail. C'est la même chose pour les travailleurs sur appel qui, dans l'EPA, sont considérés sans emploi durant la semaine où ils n'ont pas travaillé, même s'ils travaillent sur appel depuis un bon nombre d'années. Pour l'EDTR, il est proposé d'accepter la perception du répondant qui détermine s'il est occupé ou non et ensuite, lorsque cela est possible, de recueillir suffisamment de renseignements (par

ex., sur le motif de l'absence du travail et sur la recherche d'emploi) afin de pouvoir attribuer un code de situation vis-à-vis de l'activité compatible avec les données de l'EPA. Cette méthode favorisant la perception que le répondant a de sa situation facilitera la présentation des données sur l'année terminée pour l'enquête de l'année suivante.

La méthode générale adoptée pour la classification de l'activité sur le marché du travail durant un congé sans solde peut être résumée de la façon suivante :

Étape 1

Si l'année a commencé par une absence du travail, déterminer la date de retour au travail. Les renseignements concernant le motif de l'absence seront tirés des données de l'interview précédente. Les données sur la recherche d'emploi recueillies lors de l'interview précédente seront communiquées au répondant et mises à jour.

Étape 2

Établir les dates de début et de fin des congés sans solde d'une semaine ou plus qui ont commencé durant l'année de référence. La période d'absence peut être terminée ou non. Recueillir les données sur jusqu'à deux congés sans solde pour un même employeur. Lorsque le répondant déclare plus d'une absence, inscrire les données sur la première et la dernière afin que toute absence non terminée soit bien enregistrée.

Étape 3

Inscrire le motif de toute congé sans solde. Il y a trois catégories de réponse possibles.

1. Les personnes mises à pied temporairement à un moment de l'année où elles sont habituellement au travail, qui sont considérées en chômage qu'il y ait ou non recherche d'emploi².
2. Les personnes visées par une mise à pied saisonnière, dont la situation vis-à-vis de l'activité dépend de ce que la personne est ou non à la recherche d'un emploi et, dans certains cas, fréquente ou non un établissement d'enseignement³.
3. Toute autre personne (absente pour cause de maladie, accident, grossesse, obligations personnelles ou familiales, conflit de travail, congé sabbatique, fréquentation d'un établissement d'enseignement, etc.) sera considérée comme ayant un emploi dans la mesure où la durée du congé sans solde est inférieure à une année. Lorsque le congé dépasse une année, la situation de la personne vis-à-vis de l'activité dépend de ce que la personne est ou non à la recherche d'un emploi et, dans certains cas, fréquente ou non un établissement d'enseignement (comme dans le cas d'une mise à pied saisonnière).

La méthode proposée permet de répertorier pratiquement tous les congés sans solde. Le fichier de l'EA de 1988 fait état d'un total de 8,374 congés (données non pondérées incluant les congés ayant débuté l'année précédant l'année de référence). Moins de 2% de ces congés correspondaient à une troisième ou une quatrième absence d'un emploi donné :

² Dans la mesure, bien entendu, où la personne n'a pas un autre emploi pendant la même période.

³ Voir la section 5.2 qui porte sur la disponibilité pour le travail.

Congé ayant débuté l'année précédente	44.0 %
Congé ayant débuté durant l'année de référence :	
Première absence	48.0 %
Deuxième absence	7.0 %
Troisième absence	1.6 %
Quatrième absence	0.3 %

Le code attribué à un répondant durant un congé sans solde peut être O (occupé), C (en chômage) ou I (inactif). Les données sur le motif de l'absence et sur la recherche d'un emploi permettent de déterminer la situation vis-à-vis de l'activité pendant l'absence. Un répondant touché par une mise à pied temporaire (non saisonnière) aura le code C pour toute la durée de l'absence. Un répondant visé par une mise à pied saisonnière recevra le code C pour les mois durant lesquels il aura été à la recherche d'un emploi et I pour le reste de l'absence. Pour tout autre motif d'absence, le répondant recevra le code O.

4. SITUATION VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ DURANT LES ÉPISODES SANS EMPLOI

Une épisode sans emploi en est une durant laquelle le répondant n'a pas d'employeur. Dans le contexte de l'interview pour la collecte de données sur le travail et de sa période de référence d'un an, une épisode sans emploi peut commencer par :

- ! une cessation d'emploi durant l'année de référence
- ! le début de l'année de référence, ce qui signifie que le répondant était déjà sans emploi à la fin de l'année précédente.

De même, une épisode sans emploi peut prendre fin avec :

- ! un nouvel emploi (employeur de type 3)
- ! la fin de l'année de référence.

Des renseignements sur le contexte dans lequel se situe l'épisode sans emploi, c'est-à-dire les événements qui ont précédé et suivi cette période, seront fournis pour rafraîchir la mémoire du répondant pendant que les questions sur les activités durant l'épisode sans emploi seront posées.

Les renseignements sur les activités de recherche d'un emploi et les raisons pour lesquelles le répondant n'a pas cherché d'emploi serviront à déterminer la situation vis-à-vis de l'activité durant les épisodes sans emploi.

Bien qu'il soit possible d'attribuer, pour chacune des semaines, un code relatif à la situation vis-à-vis de l'activité du répondant (O, C ou I), nous ne poserons pas de questions sur la recherche d'un emploi chaque semaine, mais plutôt chaque mois. Le fait d'avoir cherché un emploi à n'importe quel moment durant le mois suffit pour que l'on considère qu'un répondant est en chômage durant tout le mois, en supposant que ce dernier n'a pas aussi travaillé pendant ce mois. Si un répondant a travaillé une partie du mois, nous aurons une date de début (ou de fin) d'un emploi. Si le répondant avait également cherché du travail au cours de ce mois, il serait considéré en chômage pour toute semaine durant laquelle il ne travaillait pas.

On peut attribuer le code C ou I à une personne qui est en épisode sans emploi. Une épisode sans emploi doit durer au moins une semaine complète pour être saisie. Une situation qui passe de C à I durant l'épisode sans emploi sera saisie, mais, comme il est mentionné ci-dessus, les changements de la situation vis-à-vis de l'activité seront enregistrés de façon mensuelle.

5. COMPATIBILITÉ AVEC LES DÉFINITIONS DE L'EPA : CAS POSANT UN PROBLÈME

5.1 Recherche d'un emploi

Certains concepts de l'EPA sont difficiles à appliquer dans un contexte rétrospectif. Cette constatation est particulièrement juste dans le cas de la déclaration des périodes de recherche d'un emploi. Les répondants ont tendance à ne pas déclarer les brèves interruptions dans leurs activités de recherche lorsqu'ils doivent situer ces données dans le passé. De façon plus précise, les résultats de l'EAA ont indiqué que les répondants ont tendance à voir leur recherche comme un processus continu et à ne pas tenir compte des courtes interruptions qui peuvent avoir eu lieu. Bien que ce comportement brosse un tableau différent des recherches de travail entreprises et interrompues de celui que présentent les données d'enregistrements appariés de l'EPA⁴, il donne peut-être un meilleur aperçu des "véritables" entrées et sorties dans la population active.

De plus, comme le questionnaire de l'EDTR devrait permettre de déterminer la principale source de la sous-déclaration des périodes de recherche, laquelle entachait les résultats des enquêtes rétrospectives dans le passé (par ex., le fait d'omettre de déclarer les recherches effectuées avant le début d'un nouvel emploi), les estimations du chômage obtenues après le processus de "lissage" devraient être plus élevées que celles de l'EPA. C'est exactement ce qui s'est produit dans le cas de la Survey of Income and Program Participation (SIPP) aux États-Unis.

⁴ Il s'agit des données concernant le même répondant qui ont été recueillies pour deux mois consécutifs.

5.2 Disponibilité pour le travail

La disponibilité est un autre concept qu'il est difficile de déterminer rétrospectivement. La définition des chômeurs de l'EPA exclut les personnes qui cherchent un emploi, celles qui sont mises à pied temporairement (MPT) et les personnes devant commencer à travailler à une date future qui n'étaient pas disponibles pour le travail durant la semaine de référence⁵. Dans l'EPA, les étudiants forment environ quatre-vingt-dix pour cent des personnes exclues des rangs des chômeurs parce qu'ils ne sont pas disponibles pour le travail (voir le tableau ci-dessous). Certains d'entre eux sont des étudiants à plein temps qui cherchent un travail à plein temps; d'autres sont exclus parce qu'ils ont indiqué que la raison pour laquelle ils ne pouvaient pas accepter d'emploi durant la semaine de référence était qu'ils "fréquentaient l'école" (quel qu'aient été le genre d'emploi qu'ils cherchaient et leur régime de fréquentation scolaire, c'est-à-dire à plein temps ou à temps partiel).

Pour l'EDTR, nous proposons de ne pas poser de question sur la disponibilité parce qu'il est difficile de fournir rétrospectivement des renseignements sur ce sujet. Il ne reste donc que deux façons de catégoriser les répondants qui cherchent du travail tout en étudiant à plein temps. La première est de considérer qu'ils sont tous inactifs. La deuxième est de les considérer tous comme des chômeurs. Par rapport à l'EPA, la première méthode (celle qui a été adoptée pour l'EDTR) entraînera une sous-estimation du chômage correspondant au nombre d'étudiants à plein temps cherchant du travail à temps partiel (voir le tableau ci-dessous). Toutefois, la deuxième méthode (considérer tous les étudiants à plein temps cherchant du travail comme des chômeurs) donnerait lieu à une surestimation d'à peu près la même importance.

⁵ Il convient de signaler que la maladie et les obligations personnelles ou familiales ne sont pas considérées comme des obstacles à la disponibilité pour le travail.

Disponibilité pour le travail des chercheurs d'emploi,
des personnes devant commencer un nouvel emploi à
une date future et des personnes MPT
(moyenne annuelle de l'EPA de 1990)

	Total (milliers)	Non disponibles: étudiants (%)	Non dis- ponibles: non-étud- iants (%)	Disponibles (%)
Chercheurs d'emploi	1 030	6,4	0,4	93,2
Devant commencer à travailler à une date future	94	20,1	9,2	70,6
Mises à pied temporaires	87	6,4	0,1	93,5
TOTAL	1 212	7,4	1,1	91,5

Estimations de l'EPA de 1991 (milliers)

	Étudiants à plein temps cherchant du travail à temps partiel (c.-à-d. chômeurs)	Étudiants à plein temps cherchant du travail à plein temps (c.-à-d. inactifs)
Janvier	104	42
Février	94	68
Mars	92	131
Avril	77	214
Mai	81	181
Juin	68	167
Juillet	3	19
Août	5	14
Septembre	115	36
Octobre	110	37
Novembre	104	48
Décembre	88	42
Moyenne annuelle	78	83

5.3 Travail sur appel

Le travail sur appel est une troisième variable de l'EPA qu'il est difficile de situer dans un contexte rétrospectif. Les travailleurs sur appel sont considérés occupés seulement les semaines pendant lesquelles où ils ont travaillé. Comme ils ne travaillent que sur appel, on suppose qu'ils étaient sans emploi les semaines durant lesquelles ils n'ont pas travaillé. Étant donné que cette catégorie de travailleurs compte environ 260,000 personnes (selon l'enquête sur les horaires et les conditions de travail), on y accorde une attention spéciale.

L'application de la méthode de l'EPA dans un cadre rétrospectif donnerait lieu à des transitions étranges dans la population active. En particulier, les transitions $O \Rightarrow I$ et $I \Rightarrow O$ seraient observées pour chaque semaine sans travail. Il est douteux d'affirmer que le "retrait" de la population active dans ces cas revêt une signification particulière. En effet, on pourrait affirmer que les arrêts de travail des travailleurs sur appel font partie des conditions d'emploi.

C'est pourquoi les travailleurs sur appel sont considérés occupés pendant toute leur période d'emploi auprès d'un employeur, qu'ils aient effectivement travaillé ou non durant une semaine en particulier. Cette même règle a été appliquée pour l'enquête sur l'activité. La quantité de services de main-d'oeuvre que ces travailleurs assurent ne devrait pas être excessivement surestimée en ce sens que les données sur leur horaire de travail rendront compte du nombre moyen d'heures effectivement travaillées par mois.

5.4 Nouvel emploi devant commencer à une date future

Dans l'EPA, on considère que les personnes qui ne cherchent pas de travail, mais qui s'attendent à commencer un nouvel emploi à une date ultérieure sont en chômage si cet emploi doit commencer dans quatre semaines ou moins. Comme ces données sont fondées sur des attentes futures, elles sont plutôt difficiles à recueillir rétrospectivement. Pour l'EDTR, on adoptera une méthode différente qui pourrait permettre d'effectuer une saisie convenable des données sur ces cas dans un contexte rétrospectif. Il s'agit essentiellement de demander aux répondants qui commencent un nouvel emploi à quel moment ils ont trouvé cet emploi et de considérer qu'ils sont en chômage à compter de cette date jusqu'à la date de début de leur emploi, qu'il y ait eu ou non recherche d'un emploi (et, bien entendu, en supposant qu'ils ne travaillent pas entre-temps à un autre emploi). Une telle méthode contribuera à corriger le problème de sous-estimation du chômage qui résulte des enquêtes rétrospectives; elle est particulièrement intéressante en raison du fait que des études récentes ont imputé cette sous-estimation aux périodes de chômage non déclarées plutôt qu'à un biais relatif à la déclaration de la durée des périodes de chômage⁶.

⁶ Ces suggestions sont fondées sur la publication 92-04 de la série de documents de recherche de l'EDTR qui a été mentionnée précédemment et sur la publication 92-05 de la série, qui s'intitule "Solution aux problèmes de lisière dans le cadre de l'enquête sur la dynamique du travail et du revenu".

5.5 Personnes absentes temporairement à la fin de l'année qui déclarent ne plus s'attendre à être rappelées au travail l'année suivante

Il s'agit ici de savoir quelle date de fin d'emploi il faut inscrire. Pour cela, on doit demander au répondant quand il a été avisé ou quand il a compris de lui-même qu'il ne serait pas rappelé, en reconnaissant que dans certains cas, le répondant ne peut pas déterminer avec précision la date à laquelle il s'est rendu compte qu'il ne retrouverait pas son emploi.

5.6 Détermination du caractère temporaire ou permanent d'une cessation d'emploi

Le problème consiste à déterminer le mieux possible la nature d'une mise à pied lorsqu'il s'agit du dernier événement consigné, relativement à un emploi donné, à la fin de l'année. Il semble que la meilleure façon de procéder pour établir si une cessation d'emploi est temporaire ou permanente est de demander au répondant s'il s'attend à être rappelé au travail par son employeur. L'intervieweur peut obtenir des réponses "pas certain" qu'il est possible de confirmer comme telles.

Cependant, la mise à pied pourra être considérée permanente pour les besoins de la classification de l'activité sur le marché du travail, sous réserve d'une mise à jour de cette donnée l'année suivante.

5.7 "Nouvel emploi" ou rappel par un ancien employeur

Lorsqu'une personne est rappelée par un employeur antérieur, il faut normalement chercher à confirmer l'emploi comme s'il s'agissait d'un emploi de type 2, même si le cas est traité comme un emploi de type 3 pour les besoins de la classification de l'activité sur le marché du travail. C'est pourquoi, dans le cadre de l'EDTR, l'intervieweur demandera au répondant s'il a déjà travaillé pour cet employeur

auparavant et, dans l'affirmative, cherchera à faire le lien entre les deux périodes d'emploi. Pour ce faire, il aura accès à la liste des emplois antérieurs de façon à pouvoir déterminer plus facilement lequel des employeurs antérieurs a rappelé le répondant au travail.

5.8 Recherche d'emploi pendant les absences

Les personnes ayant fait l'objet d'une mise à pied temporaire ou saisonnière (avec perspective de rappel au travail) devront répondre à des questions sur leur recherche d'un emploi pour chaque mois. Toutefois, les personnes absentes pour toute autre raison n'auront pas à répondre à de telles questions. Il est justifié de limiter les questions aux cas où la recherche d'emploi est appropriée (comme les absences pour cause de mise à pied) et d'en dispenser les personnes que le motif d'absence ne pousse pas à rechercher un autre emploi (grossesse, maladie, etc.), la question risquant alors de paraître sottise.

5.9 Question sur le "désir d'avoir un emploi"

Une question portant sur le désir d'avoir un emploi sera posée aux répondants concernant toute période sans emploi (autre que les absences) durant laquelle la personne n'aura pas cherché un emploi. Aux personnes ayant répondu qu'elles désiraient avoir un emploi, on demandera alors pourquoi elles n'en ont pas cherché. Les réponses fournies serviront à ceux qui s'intéressent aux «travailleurs découragés».

5.10 Travailleurs autonomes et travailleurs familiaux non rémunérés

La méthode utilisée pour déterminer la situation vis-à-vis de l'activité d'un répondant pour les périodes sans emploi est la même, quelle que soit la catégorie à

laquelle le répondant appartenait avant ou après la période sans emploi. Cependant, les questions relatives aux congés sans solde seront posées aux employés rémunérés uniquement, de sorte que les travailleurs autonomes et les travailleurs familiaux non rémunérés seront considérés occupés pour aussi longtemps qu'ils conserveront leur emploi. Là encore, il importera de se reporter aux renseignements sur les horaires de travail pour pouvoir évaluer le travail effectué.

6. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Bien qu'il soit souhaitable de veiller à préserver l'uniformité des concepts et la comparabilité des résultats de l'EDTR et de l'EPA, cet objectif reste un idéal. Le caractère rétrospectif et longitudinal des données de l'EDTR oblige à certaines dérogations sur ce plan.

La classification de l'activité sur le marché du travail est certes un aspect important, mais qui doit être apprécié dans son contexte. Les événements survenant sur le marché du travail, c'est-à-dire les dates de début et de fin de périodes d'emploi, les périodes de recherche d'emploi et d'inactivité, et les motifs de l'inactivité, sont en eux-mêmes beaucoup plus importants. Ils doivent être considérés comme des données valables en elles-mêmes plutôt que comme des éléments servant simplement à effectuer une classification.

Il est nettement plus difficile d'effectuer une classification à partir de données rétrospectives qu'avec des données transversales. Les jalons appliqués arbitrairement dans le premier cas (par ex., la période de référence de quatre semaines pour la recherche d'emploi) ne sont pas toujours pertinents lorsqu'on se place dans une perspective continue, pas plus que les données relatives à des événements survenus dans le même temps. Bien que les utilisateurs s'attendent à

ce que le mode de classification soit comparable à celui qui est produit pour l'enquête sur la population active, la classification adoptée pour l'EDTR ne saurait être au mieux qu'approximativement analogue. Comme certains éléments de cette classification peuvent ne pas répondre aux attentes de tous, des données supplémentaires seront tenues à la disposition des chercheurs pour leur permettre de modifier la méthode appliquée pour l'EDTR en fonction des besoins de leurs analyses.